

Réforme de la formation des élus

L'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux, prise en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à mieux accompagner les élus locaux dans l'exercice de leurs mandats.

En conséquence, l'ordonnance précitée a pour objet de faciliter la formation des élus locaux au travers de plusieurs mesures.

En premier lieu, un espace numérique est créé sur la plateforme dédiée moncompteformation.gouv.fr afin de permettre aux élus locaux de comparer les différentes offres de formation, ainsi que l'inscription à ces formations.

L'utilisation de cette plateforme réduira aussi les délais de validation des formations et le paiement des organismes de formation. A noter que le droit individuel à formation ne sera plus exprimé en heure mais en euros.

L'ordonnance prévoit aussi que les élus locaux qui n'auraient pas liquidé leurs droits à pension pourront bénéficier de formation utile à l'exercice de leur mandat ou en vue d'une reconversion professionnelle.

En second lieu, la gestion du fonds DIF sera confiée au conseil national de la formation des élus locaux. Ce fonds sera alimenté par les cotisations prélevées ainsi que par les collectivités territoriales qui auront pour obligation de prévoir des crédits consacrés à la formation des élus égal à 2 % de leur enveloppe indemnitaire. Le montant dépensé en fin d'exercice ne devra pas excéder un plafond de 20 % de cette enveloppe.

Matériellement les communes auront toujours la possibilité de transférer la mise en œuvre de ces droits à formation aux établissements publics de coopération intercommunale compétent.

En troisième lieu, l'agrément dont bénéficient les organismes de formation pourront être retirés pour une durée de 4 mois en cas de non-respect des obligations fixées aux articles L.6351-1 et suivants du code du travail. En cas de non-respect réitéré de ces obligations, cet agrément pourra être définitivement retiré.

Pierre-Alain Mogenier